



N° 13 - 8 octobre 2013

Situation

La dernière semaine s'est caractérisée par des températures maximales autour de 25°C.

Mouche de l'olive (*Bactrocera oleae*)

Vous pouvez consulter en temps réel les données du réseau de piégeage à cette adresse :
<http://afidol.org/tracoliv/records/accueilInternaute>

Les conditions climatiques de la semaine écoulée ont été très favorables au développement de la mouche de l'olive.

Le 3ème et le 4ème vol se superposent dans les zones inférieures à 150 m environ, ce qui se traduit par une forte population de mouches. Au-dessus de 150m environ, le 3ème vol est en cours jusqu'aux sites de piégeage situés à plus de 450 m d'altitude.

Dans la quasi totalité des sites de piégeage, le nombre de mouches capturées reste au-dessus du seuil de risque dans l'ensemble de la zone oléicole en Provence-Alpes-Côte-d'Azur et en Rhône-Alpe, en particulier dans la Drôme sur la variété Tanche.

Les observateurs notent cependant que le pourcentage d'olives comportant au moins une piqûre de ponte n'est pas toujours corrélé au nombre de mouches capturées dans les pièges de contrôle. Le nombre d'olives piquées reste souvent faible, à l'exception notable de la zone littorale (ou sous l'influence du climat littoral) et des conditions de culture favorisant la mouche : variétés à gros fruits (Ascolana, Lucques,...) et oliviers irrigués.

La variété Aglandau cultivée en sec hors de la zone littorale ne présente généralement pas plus de 3 % d'olives avec des trous de sortie et 5 % d'olives avec des piqûres de ponte.



Piqûre de Ponte



Trou de sortie de la mouche adulte

DIRECTEUR DE PUBLICATION
Monsieur Claude ROSSIGNOL
Président de la Chambre Régionale d'Agriculture Provence Alpes Côte d'Azur
Maison des Agriculteurs - 22, Avenue Henri Pontier
13626 - AIX EN PROVENCE CEDEX 1
contact@paca.chambagri.fr
04 42 17 15 00

RÉFÉRENT FILIÈRE ET RÉDACTEUR DE CE BULLETIN
Jean-Michel DURIEZ
AFIDOL - Maison des Agriculteurs
22, Avenue Henri Pontier
13626 - AIX EN PROVENCE CEDEX
jean-michel.duriez@afidol.org
04 42 23 01 92
<http://www.afidol.org>

Cochenille noire de l'olivier (*Saissetia oleae*)

Cet insecte est très peu observé et reste largement en dessous du seuil de préoccupation.

Œil de paon (*Fusicladium oleaginum*)

Les taches continuent d'apparaître sur 10 % environ des feuilles dans les vergers non protégés.

Teigne de l'olivier (*Prays oleae*)

La chute des olives attaquées par la génération carpophage est terminée.

Les abeilles butinent, protégeons les ! Respectez la réglementation « abeilles » et lisez attentivement la note nationale BSV 2012 sur les abeilles

1. Dans les situations proches de la floraison des arbres fruitiers et des parcelles légumières, lors de la pleine floraison, ou lorsque d'autres plantes sont en fleurs dans les parcelles (semées sous couvert ou adventices), utiliser un insecticide ou acaricide portant la mention « abeille », autorisé « pendant la floraison mais toujours en dehors de la présence d'abeilles » et intervenir le soir par température inférieure à 13°C (et jamais le matin) lorsque les ouvrières sont dans la ruche ou lorsque les conditions climatiques ne sont pas favorables à l'activité des abeilles, ceci afin de les préserver ainsi que les autres auxiliaires des cultures potentiellement exposés.

2. Attention, la mention « abeille » sur un insecticide ou acaricide ne signifie pas que le produit est inoffensif pour les abeilles. Cette mention « abeille » rappelle que, appliqué dans certaines conditions, le produit a une toxicité moindre pour les abeilles mais reste potentiellement dangereux.

3. Il est formellement interdit de mélanger pyréthrinoïdes et triazoles ou imidazoles. Si elles sont utilisées, ces familles de matières actives doivent être appliquées à 24 heures d'intervalle en appliquant l'insecticide pyréthrinoïde en premier.

4. N'intervenir sur les cultures que si nécessaire et veiller à respecter scrupuleusement les conditions d'emploi associées à l'usage du produit, qui sont mentionnées sur la brochure technique (ou l'étiquette) livrée avec l'emballage du produit.

5. Lors de la pollinisation (prestation de service), de nombreuses ruches sont en place dans les vergers et les cultures légumières. Les traitements fongicides et insecticides qui sont appliqués sur ces parcelles, mais aussi dans les parcelles voisines ont un effet toxique pour les abeilles. Veiller à informer le voisinage de la présence de ruches.

Pour en savoir plus : téléchargez la plaquette « Les abeilles butinent » et la note nationale BSV « Les abeilles, des alliées pour nos cultures : protégeons-les ! » sur les sites Internet partenaires du réseau d'épidémiologie des cultures ou sur www.itsap.asso.fr

LES OBSERVATIONS CONTENUES DANS CE BULLETIN ONT ÉTÉ RÉALISÉES PAR LES PARTENAIRES SUIVANTS : CIVAM du Vaucluse ; Groupement des oléiculteurs des Alpes-de-Haute-Provence; Chambres d'Agriculture des Alpes Maritimes et du Var.

COMITÉ DE RÉDACTION DE CE BULLETIN :

Alex Siciliano (GOHPL), Rémi Pécout (CA 83), Isabelle Casamayou (CIVAM 84), Maud Cuchet Damiens (CA 06).

CRÉDIT PHOTOS :

AFIDOL – Reproduction soumise à autorisation : contact@afidol.org

N.B. Ce Bulletin est produit à partir d'observations ponctuelles réalisées sur un réseau de parcelles. S'il donne une tendance de la situation sanitaire, celle-ci ne peut pas être transposée telle quelle à chacune des parcelles. La Chambre régionale d'Agriculture et l'ensemble des partenaires du BSV dégagent toute responsabilité quant aux décisions prises pour la protection des cultures. La protection des cultures se décide sur la base des observations que chacun réalise sur ses parcelles et s'appuie, le cas échéant, sur les préconisations issues de bulletins techniques.

Action pilotée par le ministère chargé de l'agriculture, avec l'appui financier de l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques, par les crédits issus de la redevance pour pollutions diffuses attribués au financement du plan Ecophyto.